

MICHEL BALARD

LES MILIEUX DIRIGEANTS DANS LES COMPTOIRS
GENOIS D'ORIENT (XIII^e — XV^e s.)

Les contours du groupe social que constituent les milieux dirigeants ne sont pas toujours aisés à cerner. Il s'agit d'une oligarchie qui participe activement à la gestion des affaires publiques, mais qui jouit aussi, pour parler comme P. Bourdieu, d'un pouvoir économique, d'un pouvoir symbolique, fait du prestige qu'entraîne la réussite sociale, et d'un pouvoir culturel, conféré par la formation intellectuelle de ses membres.

L'exercice du pouvoir et de responsabilités publiques au sein d'une communauté citadine ou étatique est un des premiers critères de distinction, sans doute le plus évident. Dans le cas qui nous occupe, le pouvoir est exercé par les consuls et les podestats placés à la tête des comptoirs génois d'Orient. Il faut donc en reconstituer la série chronologique. Mais une liste de dignitaires ne saurait suffire. Car l'histoire des milieux dirigeants ne peut se réduire à celle de l'administration, à l'analyse des pouvoirs exercés, et aux relations qu'entretiennent les titulaires des charges d'Outre-mer avec l'autorité de tutelle, la Commune de Gênes et ses différents offices. En effet, ces dirigeants sont eux-mêmes membres de clans familiaux ou *alberghi* qui se répartissent les différentes fonctions selon des traditions et des rapports de forces, jusqu'au moment où des normes codifiées viennent, à la fin du XIV^e siècle, mettre bon ordre dans les nominations⁽¹⁾. En ce sens, le pouvoir n'est pas celui d'un homme, si influent soit-il, mais celui d'un groupe d'intérêts que cet homme représente.

C'est dire qu'un second critère, plus flou encore, doit être pris en considération. Il s'agit du pouvoir économique et de son corollaire immédiat, la richesse matérielle. Les comptoirs génois d'Outre-mer ont pour fonction principale d'être les relais privilégiés du vaste réseau commercial construit par les hommes d'affaires génois. Les produits d'Orient et d'Occident y sont

rassemblés; les échanges y sont organisés à l'échelle du monde méditerranéen, parfois même jusqu'en Flandre et au lointain Cathay; la politique du comptoir et les négociations diplomatiques avec le monde environnant y sont menées en accord avec les intérêts mercantiles. Entrent alors dans les milieux dirigeants tous ceux qui influencent de près la conduite des affaires publiques, qui dominent les transactions commerciales, qui s'enrichissent en affermant la perception des gabelles, qui possèdent des moyens financiers suffisants pour contribuer efficacement au ravitaillement, à la défense, aux relations diplomatiques des comptoirs génois d'Orient: ce sont les *potentiores* des annales génoises.

Ce terme introduit un nouveau critère distinctif. Car si ces élites détiennent fonctions et fortune, elles jouissent aussi d'un prestige social considérable, se séparent du reste de la communauté par des habitudes, un style de vie, des marques honorifiques particulières. Les *potentiores* ne sont jugés comme tels que par tous ceux qui ne partagent pas les mêmes privilèges et envient le rang qu'occupent les membres des milieux dirigeants. S'il y a des signes distinctifs que les sources mettent en valeur — les qualificatifs de *dominus*, de *miles*, d'*habilis et circumspectus vir*, par exemple, le patronage exercé sur une église, la valeur des biens immobiliers — le prestige social échappe de beaucoup à la mémoire des textes, puisqu'il résulte de l'appréciation portée par le *popolo minuto*, si discret dans nos sources, à l'égard de tel ou tel membre des strates supérieures de la société.

Le prestige vient aussi du pouvoir culturel de l'élite. Le *studium* de Bologne a donné à certains de ses membres une bonne formation juridique. Les *legumdoctores* et *iusperiti* occupent des postes de responsabilité enviables: Leonardo Montaldo et Pietro di Campofregoso sont élus doges à Gênes, tandis que Bartolomeo di Iacopo, autre juriste, devient consul de Caffa en 1365. La Commune reconnaît le prestige des hommes de loi, qui bénéficient d'exemption de taxes "quia tamen scientia maiori precio semper meruit extimari"⁽²⁾. Des notaires accèdent aussi aux plus hauts rangs: Bernabò di Carpena est consul à Kilia en 1361 et Giannone de Bosco dirige le comptoir de Caffa en 1380, avant d'être envoyé comme ambassadeur auprès du sultan Murad en 1387⁽³⁾. L'acquisition d'une bonne formation intellectuelle est un facteur d'ascension sociale, aussi puissant que la richesse acquise par la seule activité commerciale. Les milieux dirigeants, dès la seconde moitié du XIV^e siècle, voient coexister des hommes d'affaires

éminents et des hommes d'études, auxquels leur *sapientia* assure l'entrée parmi l'élite sociale⁽⁴⁾.

Il faut enfin tenir compte de la situation particulière des comptoirs génois d'Orient par rapport à la métropole. Si en effet dans les établissements de Syrie franque ou de Constantinople au XIII^e siècle, les légats ou vicomtes génois représentaient les intérêts de la Commune, tout en étant l'émanation plus ou moins permanente d'un groupe restreint de résidents⁽⁵⁾, à partir de 1261, dans les comptoirs de mer Egée, de Péra ou de la mer Noire, les titulaires des principales charges d'Outre-mer viennent de la métropole qui les nomme; ils n'exercent leurs fonctions que pour une durée limitée à une année ou jusqu'à l'arrivée en Orient de leurs remplaçants⁽⁶⁾. Il y a donc côte à côte deux groupes dirigeants, et non pas un seul: d'un côté, le consul ou le podestat arrivant de Gênes avec quelques auxiliaires et serviteurs, et sans grande connaissance des réalités locales; de l'autre, l'élite des résidents permanents, qui participe au conseil et aux commissions, et s'efforce d'orienter les destinées du comptoir au mieux de ses intérêts. Aussi, les relations entre ces deux groupes constituent un aspect important de l'histoire des milieux dirigeants de l'Outre-mer génois.

Dernière difficulté et non la moindre: les sources disponibles. Leur discontinuité est évidente: les actes notariés instrumentés *in situ* sont peu nombreux; les registres des *Massarie* de Péra et de Caffa n'apportent une information que sur des périodes très restreintes et largement espacées l'une de l'autre⁽⁷⁾. Ce n'est qu'à partir du début du XV^e siècle que la série des livres tenus par les trésoriers de Caffa offre moins de lacunes. La documentation est un peu plus abondante en ce qui concerne l'île de Chio: aux minutes notariales s'ajoutent des *libri iurium*, comportant les plus importantes décisions prises par l'assemblée des Mahonais⁽⁸⁾. A partir de toutes ces sources⁽⁹⁾ il a fallu constituer un *corpus*, réunissant les noms des podestats et des consuls, des trésoriers et des châtelains, et de tous les membres des commissions qui, tant à Péra qu'à Caffa, assistent le premier dignitaire du comptoir. Les fonctionnaires subalternes — notaires et scribes, interprètes et serviteurs, huissiers et maîtres d'école — n'ont pas été retenus; exécutants du pouvoir, ils n'en contrôlent pas le cours et ne sauraient donc être englobés dans les milieux dirigeants.

Ceux-ci en effet se définissent d'abord par l'exercice du pouvoir politique. Dans les comptoirs génois d'Orient, comme en

métropole, toute l'organisation gouvernementale repose sur la distinction entre *nobili* et *popolari*, deux groupes qui se partagent les charges et les emplois publics. En outre la division de toutes les familles entre noirs et blancs, couleurs qui rappellent les anciennes oppositions des factions guelfe et gibeline, est une des bases de la constitution de la ville⁽¹⁰⁾. C'est en 1398 que, dans un souci d'apaisement et de concorde civique, le gouverneur français de Gênes, Colart de Calleville, a décidé que toutes les fonctions coloniales seraient également réparties entre les nobles guelfes et gibelins et les *populares* gibelins et guelfes⁽¹¹⁾. Il s'établirait ainsi une sorte de roulement entre les divers emplois d'outre-mer, tour à tour occupés par les différentes factions. Il n'est pas certain qu'un tel système ait été appliqué de manière continue à partir de 1398; si, vers le milieu du XVe siècle, la répartition des charges obéit encore à un tel procédé, il est non moins certain que le maréchal Boucicault, gouverneur de Gênes, a pu se réserver les nominations des principaux fonctionnaires⁽¹²⁾. La distinction, il est vrai, est tout à fait formelle, car les glissements d'une couleur à l'autre sont fréquents et les réalités sociales correspondent généralement peu à cette classification rigide.

Avant la réforme de 1398, les nominations résultent des rapports de forces et des manoeuvres de couloir des groupes familiaux intéressés par les emplois outre-mer. A Péra et à Caffa, jusqu'au milieu du XIVE siècle, la prépondérance des *nobili* est totale, comme le montre le tableau suivant:

	1261-1299	1300-1349	1350-1399	1400-1453	Total	%
<i>Nobili</i>	15	17	25	41	98	50,5
<i>Popolari</i>	2	3	48	43	96	49,5

Répartition des charges de podestats et de consuls outre-mer

Sur trente-sept noms de consuls et de podestats connus par nos sources, trente-deux appartiennent aux grands *alberghi* nobles. Deux seules familles, les Doria et les Spinola, enlèvent à elles seules les deux tiers des emplois. Les deux grands comptoirs sont sous la coupe des nobles gibelins. Rien d'étonnant, dès lors, si dans les grands conflits du début du XIVE siècle, les Génois de Péra et leurs

compatriotes de la métropole se rangent dans des camps opposés: lorsque Robert de Naples, chef du parti guelfe en Italie et maître de Gênes à partir de 1318, soutient Philippe de Tarente, prétendant à la couronne impériale de Constantinople, les Génois de Péra, dirigés par l'aristocratie marchande de tendance gibeline, soutiennent Andronic II qui avait rejoint le camp des adversaires de Robert de Naples. Les Guelfes de Gênes envoient une flotte sous le commandement de Carlo Grimaldi pour reprendre en main les colonies dissidentes; l'expédition se heurte à la résistance des colons et échoue dans les prisons de l'émir de Sinope⁽¹³⁾. La prépondérance des nobles gibelins dans les deux principaux comptoirs d'Orient ne souffre guère d'exception entre 1261 et 1350, puisque, pendant cette période, un Grimaldi, un di Negro et un de Marini viennent seulement représenter la faction guelfe dans les deux grands comptoirs d'Orient. De même les *popolari* sont pratiquement écartés des charges de consuls et de podestats jusqu'au milieu du XIV^e siècle.

Les événements de 1339, qui conduisent à l'instauration d'un dogat d'origine populaire, ne pouvaient manquer de remettre en cause la prépondérance des nobles gibelins outre-mer. De fait, à partir de 1339, les listes de podestats et de consuls voient apparaître de nouveaux *cognomina*, provenant des milieux de marchands ou d'artisans génois, ou même des bourgades de Ligurie. Toutefois, l'exclusion des nobles de toute fonction politique ne dure pas; un Spinola est podestat de Péra dès 1343 et, dans les décennies suivantes, des Grimaldi, des Fieschi et d'autres clans "noirs" participent au gouvernement des deux grands comptoirs. Eclipsés dans la seconde moitié du XIV^e siècle, les Doria et les Spinola retrouvent le devant de la scène après 1400 et devancent de loin les autres clans familiaux, mais le partage des fonctions avec les *popolari* leur enlève toutefois la prépondérance d'antan.

En mer Egée il en va différemment. En effet, selon les accords conclus après la conquête de Chio entre la Mahone et la Commune (traité du 26 février 1347), la propriété et le droit d'exploitation de l'île reviennent exclusivement aux Mahonais, membres de la faction génoise des *popolari*; tout renversement politique à Gênes rendrait la convention caduque et priverait la Commune de la souveraineté et de la juridiction que lui attribuent les accords de 1347 et de 1362⁽¹⁴⁾. Aussi la liste des podestats de Chio, désignés selon une procédure complexe associant la Com-

mune à la Mahone, ne comprend-elle que des *popolari*; mieux même, au cours du XVe siècle, le podestat, bien qu'il représente les droits de la Commune, est généralement choisi à l'intérieur des groupes familiaux qui constituent l'*albergo* des Giustiniani. La seule exception notable est celle de Corrado Doria, podestat en 1409, dont la nomination, sans doute attribuable à Boucicault, déclenche une violente protestation des Mahonais⁽¹⁵⁾. Après 1410, les podestats sont toujours des *popolari* et beaucoup portent le nom des Giustiniani.

Ainsi donc le partage des fonctions d'outre-mer entre nobles et *popolari*, noirs et blancs, donne en fait la prépondérance aux nobles à Péra et en mer Noire, aux *popolari* à Chio. En est-il de même dans les emplois de second rang: trésoriers, vicaires et châtelains? Ecartons d'abord les vicaires des consuls et des podestats; ce sont en effet presque toujours des étrangers, venus de Lombardie, d'Emilie ou de Toscane pour rendre la justice, au nom du premier magistrat du comptoir. Ils perpétuent outre-mer la tradition des podestats étrangers, appelés dans les communes italiennes de la fin du XIIIe siècle pour mettre un terme aux discordes civiles. Ce sont des juristes professionnels, sortis du *studium* de Bologne et qui sont quelque peu en marge des milieux dirigeants d'outre-mer. A l'intérieur de ceux-ci, la distinction entre les plus hauts fonctionnaires et leurs auxiliaires immédiats, trésoriers et châtelains est parfois artificielle. En effet, le gouvernement de la Commune, pour éviter des frais excessifs, prend soin d'envoyer à Caffa trois fonctionnaires qui sont tour à tour consuls et trésoriers, de sorte que l'action de cette équipe dirigeante s'exerce pendant trois années successives⁽¹⁶⁾; cette mesure, apparue à la fin du XIVE siècle, semble se généraliser au XVE siècle, particulièrement lorsque, après 1453, l'administration des comptoirs pontiques passe au pouvoir du Banco di San Giorgio. Dans les fonctions de second rang, l'équilibre entre les différentes catégories politiques est à peu près maintenu, comme le montre le tableau suivant:

	1261-1299	1300-1349	1350-1399	1400-1453	Total	%
<i>Nobiles</i>	?	2	18	13	33	44
<i>Popolari</i>	?	—	25	17	42	56

Les *popolari* ont une légère avance sur les nobles, acquise surtout dans la seconde moitié du XIV^e siècle.

Est-ce à dire que tous les groupes familiaux participent également aux emplois d'outre-mer? Le tableau suivant nous donne la répartition des charges par familles et le nombre de fonctions exercées entre 1261 et 1435:

Clans familiaux	Podestats consuls	Autres fonctions (17)	Total
— Spinola	23	5	28
— Doria	15	5	20
— Giustiniani	11	6	17
— Grimaldi	9	3	12
— Fieschi	5	3	8
— Cibo	4	3	7
— de Mari	3	3	6
— Marini	4	1	5
— de Zoalio	4	1	5
— Adorno	2	2	4
— Franchi	3	1	4
— Lomellini	3	1	4
— Vivaldi	2	2	4
— de Marco	2	2	4
— Rosso	3	1	4
— Cattaneo	2	1	3
— Cicala	3	—	3
— Grillo	3	—	3
— Imperiale	3	—	3
— Montaldo	3	—	3
— di Negro	2	1	3
— Cazano	2	1	3
— Leardo	2	1	3

Viennent ensuite dix-neuf familles (Lercari, Salvago, Serra, Usodimare etc...) dont les membres ont rempli deux emplois en Orient et soixante-quatorze autres qui n'ont eu qu'un seul titulaire. Au total donc, cent seize familles ont exercé des responsabilités outre-mer, mais cinq d'entre elles seulement ont occupé le tiers des emplois dénombrés, soit les quatre grands clans familiaux nobles et l'albergo "populaire" des Giustiniani. Ces

proportions sont exactement symétriques de celles qu'E. Grendi a relevées à Gênes, où le tiers des sièges au Conseil des Anciens est dévolu dans la première moitié du XVe siècle aux quatre grands *alberghi* — Doria, Spinola, Fieschi et Grimaldi⁽¹⁸⁾. Ceux-ci sont suivis par les clans familiaux moyens et grands, selon une classification quasiment parallèle à celle qui est en vigueur en métropole⁽¹⁹⁾. Enfin, de même qu'à Gênes⁽²⁰⁾, le rapport entre *cognomina* et charges publiques est très différent chez les *popolari*: à l'exception des Giustiniani qui obtiennent fréquemment pour l'un des leurs l'emploi de podestat de Chio, la dispersion des fonctions entre les familles de marchands et artisans est extrême, et le *turn over* très élevé: la plupart des *cognomina* n'apparaissent qu'une fois dans nos listes.

N'ont été considérés jusqu'ici que les clans familiaux génois dont les membres sont délégués en Orient pour y exercer des fonctions publiques dont la Commune se réserve le choix du titulaire. Qu'en est-il alors du pouvoir politique des élites locales? car, au cours du XIVE siècle se crée une société coloniale génoise comportant à la fois des rameaux des grandes familles de la métropole, détachés outre-mer, et de nouveaux groupes familiaux sans grand lien avec Gênes⁽²¹⁾. L'aristocratie coloniale peut exercer une influence notable en participant au conseil et aux commissions qui assistent dans ses fonctions le plus haut magistrat du comptoir.

Une des premières obligations des consuls et podestats est de réunir les membres du petit conseil, choisis par moitié parmi les nobles et les *popolari*. A Péra, à la fin du XIVE siècle, ces conseillers portent le titre d'"anciens" et sont au nombre de huit⁽²²⁾. Deux documents nous en ont conservé la liste⁽²³⁾; en 1389 assistent le podestat, Antonio Leardo, les huit "anciens" suivants: Pietro Ultramarino, Brancaleone Grillo, Gandolfo di Torriglia, Raffaele de *Laurenciis*, Percivale della Porta, Batista di Zoagli, Tommaso di Castello et Giovanni Demerode. En 1402, subsistent encore Brancaleone Grillo et Percivale della Porta au côté de six nouveaux collègues, Lodisio Bavoso, Giovanni et Filippo Lomellini, Bartolomeo di Levanto, Andrea di Struppa et Melchione Luciano. Toutes les décisions importantes, ratification d'un traité, emprunt pour l'armement d'une galère, sont prises conjointement par le podestat et le conseil. De même à Caffa, les engagements de dépenses nécessitent une délibération à laquelle participent le consul, les trésoriers et les membres du conseil; en

1387, celui-ci comprend six personnes, deux *nobiles*, Filippo Lercari et Giovanni Usodimare, deux membres de commissions influentes, l'*Officium Guerre* et l'*Officium Provisionis*, et deux acheteurs de plusieurs gabelles⁽²⁴⁾. Les milieux d'affaires de Caffa sont donc largement représentés au sein du conseil dont la compétence s'étend à toutes les questions de finance et de politique générale. A Chio, l'influence de la Mahone est encore plus nette, puisque les conseillers sont choisis par et parmi les Mahonais et constituent l'organe essentiel du gouvernement de l'île.

A côté des conseils, les élites locales peuvent aussi se faire entendre au sein des commissions, plus ou moins permanentes, chargées d'un secteur particulier de l'administration coloniale. Notre propos n'est pas d'en décrire les compétences ni d'en analyser le fonctionnement, assez bien connus⁽²⁵⁾, mais de déceler en leur sein certaines permanences. La composition de ces commissions laisse apparaître un partage égal des sièges entre nobles et *popolari*: l'*Officium Monete* de Péra comporte en 1389 un Spinola et un Fieschi à côté de deux *popolari*; de même l'*Officium Provisionis Peyre* où siègent un Lercari, un de Mari, et deux membres d'une famille d'origine "populaire"⁽²⁶⁾. Les milieux dirigeants locaux délèguent de manière permanente quelques-uns de leurs membres au sein des commissions. Voici par exemple la carrière de Gianotto Besaccia à Péra: il est membre en 1388 de l'*Officium Guerre*, deux ans plus tard de l'*Officium Victualium*; en 1391, il entre à l'*Officium Balie* et est protecteur des *compere S. Michaelis* de Péra, donc chargé de la gestion de la dette publique. En 1400, il retrouve un siège à l'*Officium Victualium*, avant de devenir trésorier de Péra en 1402⁽²⁷⁾. En quinze ans notre homme aura assumé des responsabilités dans tous les secteurs de l'administration du comptoir. A Caffa, Giacomo Spinola est capitaine des bourgs en 1381, *vixitator Gotie* — c'est-à-dire inspecteur des casaux acquis par la Commune après 1365 —, il surveille également le pesage des biens des Tatars; en 1386, il est trésorier de Caffa et devient, à sa sortie de charge, membre de l'*Officium Victualium*⁽²⁸⁾. Les passages d'une commission à l'autre sont une pratique courante dans les comptoirs génois d'Orient: ils équivalent à un partage de fait des responsabilités politiques et administratives entre les familles les plus influentes qui sont bien souvent aussi les plus aisées.

Entre celles-ci et les autorités nommées par la métropole, l'accord est loin d'être général. On se souvient qu'un conflit d'une

certaine ampleur opposa la Mahone de Chio au gouverneur français de Gênes, le maréchal Boucicault. Celui-ci voulait rétablir l'autorité de l'Etat sur ses lointaines possessions orientales, avec une énergie toute militaire; en 1404, il nomma une commission, dirigée par Gregorio di Marsupino, pour réformer l'administration de Chio et faire respecter les droits de la métropole. La Mahone prétendait, quant à elle, garder une entière liberté dans le gouvernement et l'exploitation de l'île; menant vis-à-vis des Turcs une politique opportuniste, elle s'opposait à l'esprit de croisade qui animait le gouverneur français. En juin 1409, une expédition conduite par Corrado Doria contraignit les Mahonais à admettre dans le conseil du podestat quatre représentants des "bourgeois" de Chio, c'est-à-dire de tous les Génois d'origine installés dans l'île, mais qui n'avaient aucune participation dans la Mahone. Deux mois plus tard, le gouvernement de Boucicault était renversé, et les Mahonais obtinrent du marquis de Montferrat, nouveau "capitaine" de Gênes, l'annulation des mesures prises par son prédécesseur⁽²⁹⁾.

Les tensions entre les deux groupes dirigeants éclatent aussi lorsque des syndics, nommés par la Commune, viennent examiner la gestion des autorités d'Outre-mer. Il n'est pas rare de voir alors des membres de l'aristocratie locale porter des accusations contre tel consul ou tel podestat. Ainsi des dépositions faites auprès des syndics de Péra en 1402 accusent le podestat d'avoir extorqué des fonds à des marchands, opéré des prélèvements abusifs, usé de violence pour contraindre des débiteurs à des remboursements supérieurs au montant de leur dette. Mais une autre lecture du document montre qu'il s'agit peut-être d'une lutte menée par un podestat qui cherche à servir l'intérêt général, au détriment des intérêts particuliers d'une aristocratie qui s'oppose à la politique orientale définie par Boucicault⁽³⁰⁾. De tels conflits soulignent la puissance des élites locales d'Outre-mer, disposant d'un pouvoir économique qui contribue à son tour à accroître la richesse acquise.

Les liens entre la fortune et la participation aux affaires peuvent être facilement mis en évidence. En juillet 1402, Federico di Promontorio, capitaine général envoyé en Orient par Boucicault, impose à la communauté de Péra un emprunt forcé pour l'armement d'une galère. Les contributions des "bourgeois" de Péra sont à la mesure de leurs signes extérieurs de richesse. Le plus frappé est Branca Spinola; puis viennent Branca Leone Grillo et Percivalle della Porta, membres du conseil du podestat en 1389

comme en 1402⁽³¹⁾, Andriolo Mairana, lié à la famille Besaccia et suspecté d'avoir détourné à son profit une partie de l'héritage de son neveu au détriment de Gianotto Besaccia et de Percivalle della Porta⁽³²⁾, et Nicola Notara dont la fortune mobilière comprend de nombreux titres de la dette publique génoise et des créances auprès de plusieurs Doria, Spinola, Cattaneo, De Mari et Vivaldi⁽³³⁾.

A côté de ces cinq prêteurs importants figurent dans la liste quatre *de Draperiis*, une famille de la haute société coloniale de Péra. Luchino, le chef de la famille, mort entre août 1386 et novembre 1389, avait épousé une Grecque de Constantinople, Jhera Palaeologina, fille de Calojane Linodari, qui lui avait apporté une dot de 2500 hyperpères. Il possédait de grands biens à Péra, en particulier une grosse pièce de terre dans le bourg de Spiga; il détenait aussi de nombreuses parts de la dette publique génoise. A sa mort, il laisse au moins deux filles, citées dans son testament, et six garçons dont trois n'ont pas encore atteint leur majorité. L'un de ses fils, Jane, et son frère Giovanni, sont des hommes d'affaires éminents. Jane est patron d'une nef, valant 7000 hyperpères, qui a été concédée au basileus et avec laquelle il exporte le grain de Thrace. Il est envoyé comme ambassadeur de la communauté de Péra auprès de Bajazet. Il fait partie de l'*Officium Guerre* en 1392, afferme le quart du *commerchium* prélevé à Péra ainsi que la gabelle du grain. Son oncle Giovanni, lui aussi créancier de la Commune en 1402, a prélevé les taxes sur la vente des esclaves à Caffa en 1381, ainsi que la gabelle du vin; dix ans plus tard, il est parmi les plus actifs "fermiers généraux" de Péra; il se porte acquéreur en 1390 de la gabelle du grain et de la gabelle de l'huile; l'année suivante, de la gabelle du vin, d'une fraction du *commerchium* et de l'impôt sur les courtages⁽³⁴⁾. Ces deux personnages, solidement enracinés dans la haute société coloniale, allient l'exercice des charges publiques à l'affermage des impôts et arrondissent ainsi la fortune acquise par le chef de famille, Luchino.

Tout aussi remarquable est la famille Demerode dont la richesse est considérable. Deux des quatre fils ont reçu à eux seuls de leur père un legs testamentaire de 20.000 hyperpères. Un verger au bourg de Spiga, plusieurs maisons, des parts de la dette publique génoise, tels sont quelques-uns des éléments connus de leur patrimoine. Giovanni Demerode fait partie en 1390 de l'*Officium Guerre*, vend des armes à la Commune de Péra qui

l'envoie en ambassade à Gênes en 1390-1391. Un autre frère, Benedetto, s'illustre dans la perception de la gabelle du vin⁽³⁵⁾. Commerce en gros, affermage des impôts, fonctions administratives et gouvernementales, ces deux familles pérottes ont assis leur fortune sur des activités très diversifiées et très lucratives. Leur influence dans les affaires publiques et leur aisance, fruit des activités commerciales et financières, en font deux éléments très représentatifs des plus hautes couches de la société génoise d'Outre-mer.

Les hasards de la documentation ne permettent pas de cerner aussi bien comment s'exerce à Caffa le pouvoir économique de l'élite. Les testaments les plus détaillés concernent des hommes d'affaires d'importance moyenne, comme Pietro di Fontaneggio⁽³⁶⁾, ou des notaires relativement fortunés, comme Nicolò Bosoni dont les biens vendus aux enchères rapportent 25.745 aspres⁽³⁷⁾. Les registres de la Massaria nous mettent en présence de quelques solides fortunes résultant, elles aussi, des activités commerciales, de l'exercice de fonctions publiques et de l'affermage des impôts. Un seul exemple, d'autant plus significatif qu'il concerne un homme venu de l'Apennin ligure le plus lointain : Quilico de Pontremoli. En 1381, il prend à ferme la perception de deux petites gabelles, l'une à Caffa, l'autre dans les casaux de Gothie ; il fait partie dans le même temps de l'*Officium victualium*. Cinq ans plus tard, il siège toujours à l'*Officium victualium*, mais il s'est porté acquéreur de gabelles plus importantes, la recette des loyers dus à la Commune et la gabelle du vin⁽³⁸⁾. Les sources trop fragmentaires ne permettent pas de suivre l'ascension sociale de ces émigrés outre-mer qui en quelques années réussissent à pénétrer dans l'élite coloniale. La méthode paraît néanmoins constante : la pratique du commerce, l'affermage de petites gabelles puis de plus grosses, la participation active aux charges publiques, qui à son tour permet d'acquérir dans de meilleures conditions financières la perception des taxes indirectes et de faire un pas de plus vers tous ceux qui par le réseau complexe de leurs affaires dominent la vie du comptoir⁽³⁹⁾.

Ces élites de la finance ne sont pas des individualités isolées. De multiples liens financiers se nouent entre elles et aboutissent à la constitution de sociétés ou de groupes qui prennent régulièrement à ferme la perception des gabelles. A Péra, de 1390 à 1402, les mêmes noms reviennent constamment dans les listes. Parmi les cinq *potentiores* les plus lourdement frappés par l'emprunt forcé

de 1402, Branca Spinola et Brancaleone Grillo sont déjà associés en 1391 dans la collecte de la gabelle du vin; Brancaleone Grillo se porte acquéreur de six carats du *commerchium* qu'il revend à Percivalle della Porta et à Giovanni *de Draperiis*. En 1390, Percivalle della Porta, Branca Spinola, Brancaleone Grillo, et Gianotto Besaccia s'étaient déjà associés pour affermer la perception du *commerchium*. En 1402, le même groupe est encore maître du *commerchium* de Péra, ce qui n'empêche pas tel ou tel de ses membres de diversifier son activité, en affermant la gabelle du vin, ou celle des draps⁽⁴⁰⁾. Ainsi, de 1390 à 1402, seule période pour laquelle nous disposons d'une documentation assez fournie, un groupe d'une trentaine d'hommes d'affaires contrôle la vie économique et financière de Péra.

Naturellement, d'un comptoir à l'autre, ce réseau financier s'étend. Il y a d'abord les liens de famille, tels que par exemple ceux qui réunissent les Spinola. Est-ce un hasard si en 1386, deux membres de l'*albergo*, Gaspale et Marco, afferment la moitié de l'*introitus commercii* de Caffa, et quelques autres gabelles de moindre importance, au moment même où Branca, leur parent, domine la vie financière pérote⁽⁴¹⁾. Mais, il y a aussi passage des mêmes hommes d'un comptoir à l'autre: en 1381, Giovanni *de Draperiis*, dont on connaît l'activité à Péra dix ans plus tard, lève à Caffa les droits pesant sur la traite des esclaves⁽⁴²⁾. En 1375, Giuliano Onesto perçoit ces mêmes droits à Caffa; en 1381, il fait partie de l'*Officium super rebus Grecorum*, chargé de la gestion des biens des Grecs fugitifs, et en 1386 la même fonction le conduit à s'occuper des biens des Tatars fugitifs. Nous le retrouvons en 1402 à Péra, lors de l'affermage du *commerchium*⁽⁴³⁾. Il est hors de doute que les milieux financiers de Péra ont des intérêts en mer Egée: en 1393, Gianotto Besaccia a le monopole de la vente du mastic à Péra et à Altologo⁽⁴⁴⁾; l'affermage de la perception des taxes à Chio ne pouvait manquer d'attirer les puissants groupes financiers de Péra. Au-delà donc des clivages artificiels prévus par la constitution génoise entre nobles et *popolari*, noirs et blancs, les réalités de la vie économique et sociale imposent des rapprochements, la constitution de groupes dirigeants où de puissants intérêts financiers effacent les distinctions politiques d'origine.

En est-il de même à Chio, marquée par le caractère "populaire" de la Mahone? Le pouvoir économique et financier de ses membres est, lui, mieux connu. Il est parfois celui de

personnes influentes et de parvenus mais il devient de plus en plus celui d'un groupe nombreux et très diversifié. Parmi les individualités notables figure Pietro Recanelli, qui détient six *caratî grossi* de la Mahone. A travers les actes concernant sa succession, on peut reconstituer les éléments de la fortune des Mahonais. Une part importante résulte de la confiscation des biens ayant appartenu aux Grecs exilés après le complot infructueux de 1347. Ces biens, dits *chisilima*, comprennent des terres dispersées dans toute l'île de Chio, pièces de vignes, jardins, vergers et friches; s'y ajoutent plusieurs maisons dans les *kampos*, dans les bourgs de Chio et à l'intérieur de la citadelle, ainsi que des droits sur plusieurs monastères de l'île. Deuxième élément de la fortune: les revenus tirés de la production du mastic. En 1402, par exemple, l'ensemble de la récolte a été vendu aux enchères 43750 livres de Gênes, de sorte que, même si l'on tient compte de quelques frais, plus de 6500 livres seraient revenus à l'héritage de Pietro Recanelli. Enfin, chaque *carat* de la Mahone donne droit à l'attribution de postes officiels, c'est-à-dire d'un traitement ou de revenus prélevés sur les administrés, comme ce devait être le cas dans les petites châtellenies de l'île. C'est ainsi qu'en 1404 l'héritier de Pietro Recanelli, Gabriele, avait reçu par tirage au sort deux charges publiques par an, ce qui, pour une période de six ans, devait lui rapporter 2984 florins de Chio⁽⁴⁵⁾. Pietro Recanelli, qui domine pendant près de quarante ans l'histoire de la Mahone, est entré en 1348 dans la société menée par Cristiano Spinola, qui se charge de la commercialisation du mastic. Dix ans plus tard, il a acquis trois *carats* de la Mahone⁽⁴⁶⁾, obtient en 1360 le droit exclusif de négocier le mastic en Turquie et chez les Sarrasins, et renforce progressivement son monopole de vente en Syrie. A sa mort, antérieure à 1392, il possède deux *duodena* (six carats) de la Mahone, plusieurs propriétés dans l'île de Chio et reçoit chaque année une quote-part de la production du mastic. En quelques dix ans, l'intermédiaire est devenu un membre influent du groupe des Mahonais avant d'en être le *leader*.

Au XVe siècle, il n'y a plus d'individualité aussi forte. Par le jeu des héritages et des ventes, les parts se sont fractionnées; le groupe des treize *appaltatores* de 1373 a laissé place à de nombreux titulaires de petits carats qui se subdivisent eux-mêmes en parts, en livres, sous et deniers⁽⁴⁷⁾. Aussi les assemblées de la Mahone se transforment-elles en parlements, bien qu'il soit fait obligation aux petits porteurs de choisir un délégué, puisque seule

la possession d'un gros carat donne droit à une voix. Le groupe dirigeant de la Mahone ne s'est pas contenté de s'accroître. Il a déplacé aussi le centre de ses décisions et souvent même les demeures permanentes de ses membres de Gênes à Chio. En effet au XIV^e siècle les Mahonais résidaient de préférence à Gênes et envisageaient sans plaisir l'obligation d'aller en mer Egée gérer leurs propres affaires, au point qu'un règlement de 1397 contraint chaque participant à choisir un procureur à Chio⁽⁴⁸⁾; à la fin du XV^e siècle, au contraire, la plupart des décisions se prennent dans l'île et il faut envoyer des délégations à Gênes pour traiter avec l'*Officium Chii*, le doge et le Conseil des Anciens. En d'autres termes, alors que se réduisent les ressources de la Mahone et que le danger ottoman devient pressant, le groupe des Mahonais renforce sa cohésion en s'établissant à Chio, pour veiller à la défense de l'île et à la bonne utilisation de revenus moins assurés qu'aux premiers temps de l'occupation génoise.

Exercice de responsabilités publiques et pouvoir financier confèrent aux milieux dirigeants de l'Outre-mer génois un incontestable prestige social. Les éléments de ce prestige sont très diffus. La différenciation sociale est d'abord affaire de résidence. Comme en métropole, où les membres de l'*albergo* s'astreignent à vivre proches les uns des autres, pour répondre à des exigences de stratégie militaire et commerciale, les grandes familles de l'Orient génois ont leurs quartiers attitrés. A Péra, les *de Draperis* ont donné leur nom à un ensemble de maisons entourant les églises Saint-François et Sainte-Marie; de même toute la famille Demerode réside dans le voisinage de l'église Saint-François de Péra. A Chio, les Giustiniani ont édifié leur palais à l'entrée de la citadelle, leurs demeures s'y trouvent aussi puisque, selon les accords conclus entre Simone Vignoso et la noblesse grecque au moment de la conquête, les Latins ont occupé deux cents maisons dans le *castrum*, où l'un des quartiers porte le nom de *contrada* de Giovanni Giustiniani de Campis; l'expression peut impliquer que les autres branches du clan avaient également leur propre quartier à l'intérieur du *castrum*⁽⁴⁹⁾. A Caffa, les élites locales choisissent de préférence la citadelle ou la ville basse, laissant aux artisans et aux ethnies locales les bourgs et les faubourgs.

La domination d'un quartier se complète, outre-mer, comme à Gênes⁽⁵⁰⁾, par le contrôle de certains espaces réservés à la vie sociale: places, *loggie* et églises. A Chio par exemple, tout se regroupe autour de la place du palais des Giustiniani; les notaires y

viennent instrumenter et la *loggia* est le rendez-vous habituel des marchands, de sorte que dans un espace réduit se mêlent la vie politique et administrative de l'île et la conduite des affaires, sous le contrôle de la Mahone. Un autre signe de prestige social est le patronage exercé par les *alberghi* et les familles dominantes sur les églises et les chapelles. A Péra, les *de Draperiis* privilégient l'église Saint-François située au centre de leur quartier; d'autres grandes familles, Demerode, Doria, Cattanei, Lercari, Grimaldi, Spinola choisissent comme lieu d'inhumation l'église Saint-Paul des frères prêcheurs, dans laquelle ils devaient avoir leurs chapelles particulières⁽⁵¹⁾. Les Giustiniani de Chio se sont également fait construire des chapelles à l'intérieur des principales églises de la citadelle et même dans les bourgs; certains d'entre eux ont un rôle actif dans des confraternités qui se réunissent dans ces églises⁽⁵²⁾.

Les milieux dirigeants laissent aussi leurs marques sur les édifices publics en faisant graver dans la pierre leurs blasons qu'ils apposent sur les tours, les murailles, les portes et parfois même les églises qu'ils ont contribué à édifier. Sur les murs du *castrum* de Mytilène, les armoiries des Gattiluso voisinent orgueilleusement avec l'emblème des Paléologues⁽⁵³⁾. Les maîtres de Chio ont aussi exprimé leur puissance par leurs plaques armoriées⁽⁵⁴⁾. Les tours et les murailles de Péra et de Caffa rappellent les travaux entrepris par les autorités publiques ou quelques grandes familles⁽⁵⁵⁾. Ainsi l'organisation de l'espace urbain dans les comptoirs génois d'outre-mer porte la marque des milieux dirigeants et des clans locaux.

Pouvoir et richesse confèrent donc un indéniable prestige social. D'autres éléments y contribuent également qui font entrer dans les milieux dirigeants l'élite de l'Église et du savoir. L'épiscopat d'Outre-mer joue un rôle non négligeable en 1316; au moment de la reconstruction de Caffa, l'*ordo* élaboré par l'*Officium Gazarie* reconnaît au frère Hieronymus une place de choix⁽⁵⁶⁾. L'évêque de Chio reçoit un traitement substantiel des Mahonais, soit en espèces, soit sous forme de caisses de mastic⁽⁵⁷⁾; l'un de ces évêques, Giovanni Bapicio, semble avoir joui d'une bonne aisance et de biens dans la région d'Albenga⁽⁵⁸⁾. Un autre clerc latin, Domenico d'Allemagne, sert d'intermédiaire en 1394 entre Antonio Giustiniani et le gouverneur de Smyrne; ce frère prêcheur sort donc de son couvent pour jouer un rôle politique important⁽⁵⁹⁾. Tout aussi notable est la personnalité de Gregorio di Corsanego, évêque de Trébizonde au XVe siècle,

propriétaire d'une assez belle bibliothèque, et dont la culture devait l'amener à mieux comprendre le monde orthodoxe⁽⁶⁰⁾.

Il est plus difficile de dire si le savoir et la culture ont pu pousser quelques individualités jusqu'aux classes dirigeantes d'outre-mer. Le groupe des notaires devrait retenir à cet égard notre attention. Certains d'entre eux, originaires de la métropole, ont fait carrière dans les comptoirs génois d'Orient. Mais combien ont pu s'élever? Lamberto di Sambuceto, installé à Caffa en 1289-1290, puis à Famagouste pendant plusieurs années à partir de 1296, n'a pas acquis grande fortune, si l'on en juge par son testament rédigé à son retour à Gênes⁽⁶¹⁾. En revanche, d'autres notaires ont pu pénétrer dans les milieux dirigeants: les scribes de la cour des podestats ou des consuls, ceux des trésoriers, ceux de la Mahone sont mêlés de près à la conduite des affaires. Dans certains comptoirs il arrive même que la dignité consulaire soit conférée à un notaire: en 1361, Bernabò di Carpina est ainsi consul des Génois à Kilia et, à sa sortie de charge, il s'établit définitivement à Licostomo où il meurt en 1382, comme le confirme l'inventaire de ses biens⁽⁶²⁾. De même, en 1326, c'est un notaire, Francesco de Campis, qui cumule les fonctions de consul de Tana et de scribe de ce comptoir⁽⁶³⁾. Les fonctions officielles permettent ainsi aux notaires d'outre-mer d'accumuler un bon pécule, dont témoigne par exemple l'inventaire des biens de Niccolò Bosoni à Caffa⁽⁶⁴⁾.

Ces quelques exemples ne sont guère suffisants pour cerner les contours des milieux dirigeants dans les comptoirs génois d'Orient. Ils montrent cependant à quel point ceux-ci reproduisent les modèles de la métropole. Comme à Gênes, le pouvoir est théoriquement partagé entre nobles et *popolari*, noirs et blancs. La richesse mobilière vient du commerce, mais aussi de l'affermage des gabelles. Les éléments du prestige social sont les mêmes. Est-ce à dire que l'Outre-mer génois ne présenterait, du point de vue qui nous occupe, aucune originalité? qu'il serait un simple prolongement des structures sociales de la Comune? Ce serait une appréciation un peu rapide, car les élites coloniales comprennent, certes, des rameaux des principaux *alberghi* génois, mais ceux-ci, tout en gardant des liens avec le clan d'origine, ont souvent acquis une certaine autonomie. A côté d'eux se sont développées des familles puissantes — songeons aux Demerode, aux *de Draperiis* — qui n'ont pratiquement aucun lien avec la métropole. Tous ces groupes, vivant au contact des réalités orientales, ont cherché à survivre, quitte à développer vis-à-vis des Turcs une politique

d'opportunisme qui ne coïncide pas toujours avec les intérêts de la Commune. Les milieux dirigeants d'outre-mer vont même jusqu'à s'opposer aux orientations prises par la métropole: la résistance de Péra aux guelfes, celle de Chio au maréchal Boucicault, celle de toute la Mahone à l'*Officium Chii* de Gênes en 1510, témoignent que si ces milieux dirigeants sont les fils de ceux de Gênes, ce sont des fils qui cherchent à s'émanciper pour mener une vie autonome, conforme à leurs intérêts, qui ne sont pas toujours ceux des grands lignages de la métropole.

Michel BALARD
(Université de Reims)

Notes

(1) Archives d'Etat de Gênes (abrégé ASG) Archivio Segreto, Diversorum Negociorum n. 498, ff. 253 r — 254 v. Sur ces normes, voir J. HEERS, *Gênes au XVe siècle. Activité économique et problèmes sociaux*, Paris, 1961, pp. 563-589, M. BUONGIORNO, *L'amministrazione genovese della "Romania". Legislazione, Magistrature, Fisco*, Gênes, 1977, pp. 140-144 et notre *Romanie génoise (XIIIe — début du XVe siècle)*, 2 vol., Rome-Gênes, 1978, t. I, p. 477. Sur les *alberghi romano*, cf. J. HEERS, *Le clan familial au Moyen Age*, Paris 1974, et E. GRENDI, *Profilo storico degli alberghi genovesi*, dans *Mélanges de l'Ecole française de Rome — Moyen Age — Temps modernes*, t. 98, 1976, pp. 241-302.

(2) *Leges Genuenses*, dans M.H.P., t. 18, Turin, 1901, col. 724-725.

(3) G. PISTARINO, *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chilia da Antonio di Ponzò 1360-1361*, Gênes, 1971, doc. 21; M. BALARD, *La Romanie génoise...cit.*, t.I, pp. 93 et 370.

(4) Sur tout ceci, voir B. Z. KEDAR, *Merchants in crisis. Genoese and Venetian Men of Affairs and the Fourteenth-Century Depression*, New Haven, 1976, pp. 70-73. Sur la culture des marchands, cf. F. BORLANDI, *La formazione culturale del mercante genovese nel Medioevo*, dans "Atti della Società ligure di Storia patria", t. 77, Gênes, 1963, pp. 221-230.

(5) E. H. BYRNE, *The Genoese colonies in Syria*, dans *The Crusades and other historical essays presented to Dana C. Munro*, New-York, 1928, pp. 139-150 et M. BALARD, *La Romanie génoise...cit.*, t.I, pp. 354-355.

(6) *Ibidem*, pp. 360 et 476-477.

(7) ASG, San Giorgio, sala 34/45 et 34/39.

(8) Ph. P. ARGENTI, *The occupation of Chios by the Genoese and their administration of the island 1346-1566*, 3 vol., Cambridge, 1958, t. 2 et 3; A. ROVERE, *Documenti della Maona di Chio (secc. XIV-XVI)*, dans "Atti della

società ligure di Storia patria" (abrégé *ASLI*), t. XIX (XCIII), fasc. 2, Gênes, 1979.

(9) Ajoutons la liste (toutefois non exhaustive) des fonctionnaires d'outre-mer dans M. BUONGIORNO, *L'amministrazione...cit.*, pp. 333-346.

(10) J. HEERS, *Gênes au XVe siècle...cit.*, pp. 576 et 585.

(11) ASG, Archivio Segreto n. 498, ff. 253r-254v. En 1399 est élu un trésorier de Caffa qui doit être d'origine "populaire", ce qui implique que son collègue appartient à une famille noble (cf. ASG, Archivio Segreto n. 499, f. 2r).

(12) M. BUONGIORNO, *L'amministrazione...cit.*, p. 142; J. HEERS, *Gênes au XVe siècle...cit.*, pp. 585-586.

(13) A. E. LAIOU, *Constantinople and the Latins. The foreign Policy of Andronicus II 1282-1328*, Harvard, 1972, pp. 300-301; M. BALARD, *La Romanie génoise...cit.*, t. 1, pp. 491-492.

(14) PH. P. ARGENTI, *The occupation of Chios... cit.*, t. II, pp. 50 et 61.

(15) G. PISTARINO, *Chio dei Genovesi*, dans *Studi Medievali*, t. X/1, 1969, pp. 54-57; Ph. P. ARGENTI, *The occupation of Chios...cit.*, t. 1, pp. 163-164; M. BALARD, *La Romanie génoise...cit.*, t. 1, p. 493.

(16) G. STELLA, *Annales Genuenses*, éd. G. Petti-Balbi, R.I.S., 2, t. XVII, Bologne, 1975, p. 156; E. SKRZINSKA, *Inscriptions latines des colonies génoises en Crimée*, dans "ASLI", t. LVI, Gênes, 1928, p. 51; P. SARACENO, *L'amministrazione delle colonie genovesi nell'area del mar Nero dal 1261 al 1453*, dans "Rivista di storia del diritto italiano", t. 42-43, 1969-1970, p. 229, n. 159; M. BALARD, *La Romanie génoise...cit.*, t. 1, p. 481. Il en est ainsi à Caffa de 1383 à 1385, en 1410-1411, de 1422 à 1424, de 1455 à 1457 et ensuite très régulièrement sous l'administration du Banco di San Giorgio: cf. ASG, San Giorgio, Caffa Massaria, registres n. 1227 à 1235 et. A. VIGNA, *Codice diplomatico delle colonie tauro-liguri*, dans "ASLI", t. VII, partie 2, fasc. 2, Gênes, 1881, pp. 767-785. A Péra, la présence de trois personnages successivement podestats, trésoriers et gouverneurs ne se rencontre que de mai 1402 à juillet 1404: cf. ASG, Peire Massaria 1402, f. 1r.

(17) Ne figurent ici que les charges de trésoriers, vicaires et châtelains.

(18) E. GRENDI, *Profilo storico...cit.*, p. 252.

(19) *Ibidem*, pp. 252-253. Les *alberghi* moyens ont une représentation

outré-mer supérieure à celle des grands *alberghi*, contraste que l'on retrouve dans la répartition des charges d'"anciens" et de conseillers du Banco di San Giorgio.

(20) *Ibidem*, p. 255.

(21) M. BALARD, *La Romanie génoise... cit.*, t. 1, pp. 254-264.

(22) ASG, Peire Massaria 1391, f. 1r. Sur ces conseils, cfr. P. SARACENO *L'amministrazione...cit.*, pp. 242-247.

(23) ASG, Not. Donato di Chiavari 1389, doc. n. 10; Peire Massaria 1402, f. 14r.

(24) ASG, Caffa Massaria 1386, f. 657 r.

(25) P. SARACENO, *L'amministrazione...cit.*, pp. 254-260; M. BUONGIORNO, *L'amministrazione...cit.*, pp. 241-259, et M. BALARD, *La Romanie génoise... cit.*, t. 1, pp. 387-392.

(26) ASG, Not. Donato di Chiavari 1389, doc. n. 15. Ce dernier document laisse entendre qu'avant la réforme de Colart de Calleville en 1398, la répartition des charges d'Outre-mer respectait les divisions entre nobles et *popolari*, noirs et blancs.

(27) ASG, Peire Massaria 1390, ff. 3r, 4v, 55v; 1390 bis, f. 4r; 1391, f. 24; 1402, ff. 14r et 50v.

(28) ASG, Caffa Massaria 1381, ff. 104r, 118r, 331v; 1386, ff. 1 r, 148 r.

(29) Sur ce conflit, voir Ph. P. ARGENTI, *The occupation of Chios...cit.*, t.I, pp. 157-162; G. PISTARINO, *Chio dei Genovesi... cit.*, pp. 54-57 et notre *Romanie génoise... cit.*, t. I, pp. 492-493.

(30) ASG, Peire Sindicamenta 1402; cfr. M. BALARD, *La Romanie génoise... cit.*, t.I, pp. 365-366.

(31) Cfr. *supra*, p. 169

(32) ASG, Peire Sindicamenta, registre n. 1, ff. 19 à 24.

(33) Sur ce personnage et ses biens, cf. J. W. BARKER, *Manuel II Palaeologus (1391-1425); a study in late Byzantine Statesmanship*, Rutgers University Press, 1969, pp. 154, 157, 159, 486-487; M. BALARD, *La Romanie génoise... cit.*, t.1, pp. 347-348 et N. OIKONOMIDES, *Hommes d'affaires grecs et latins*

à Constantinople (XIIIe-XVe siècles), Montréal-Paris, 1979, pp. 20 et 127.

(34) M. BALARD, *La Romanie génoise... cit.*, t. 1, p. 342.

(35) ASG, Not. Donato di Chiavari 1389, doc. n. 24, 39 et 42; Peire Massaria 1390, ff. 8v, 162v, 38v; Massaria 1391, ff. 11 et 176.

(36) M. BALARD, *La Romanie génoise...cit.*, t.1, p. 343.

(37) L. BALLETTTO, *Genova, Mediterraneo, Mar Nero (secc.XIII-XV)*, Gênes, 1976, pp. 195-267.

(38) ASG, Caffa Massaria 1381, ff. 38v, 43r; Massaria 1386, ff. 52r, 66v, 192r.

(39) Dans les registres de la Massaria de Caffa du XVe siècle, les mêmes *cognomina* se retrouvent dans les listes des fermiers des gabelles: ainsi Domenico di Promontorio perçoit en 1442 les loyers dus à la Commune et est en 1446 percepteur de la gabelle du vin et des taxes pesant sur la traite des esclaves: cf. ASG, Caffa Massaria n. 1233, f. 132v et n. 1234, ff. 50 r et 105v.

(40) ASG, Peire Massaria 1390, ff. 19v, 32r, 33v, 107v, 169v; Massaria 1391, ff. 11, 34, 35, 100, 189; Massaria 1402, ff. 28v, 48r, 105v, 178r, 204v.

(41) ASG, Caffa Massaria 1386, ff. 383r, 384r, 410r.

(42) ASG, Caffa Massaria 1381, f. 329r.

(43) ASG, Caffa Massaria 1374, f. 262v; Massaria 1381, ff. 26r, 259v; Massaria 1386, f. 11r; Peire Massaria 1402, f. 47v.

(44) A. ROVERE, *Documenti della Maona...cit.*, p. 205.

(45) M. BALARD, *La Romanie génoise... cit.*, t.1, pp. 343-344 et 382-383.

(46) A. ROVERE, *Documenti della Maona... cit.*, p. 100.

(47) Voir par exemple la division des parts dans un document de 1506, *ibidem*, p. 402-405.

(48) A. ROVERE, *Documenti della Maona... cit.*, p. 215.

(49) M. BALARD, *La Romanie génoise... cit.*, t. 1, pp. 312-314.

(50) E. GRENDI, *Profilo storico... cit.*, pp. 262-268.

(51) E. DALLEGGIO D'ALESSIO, *Le pietre sepolcrali di Arab Giami (Antica Chiesa di S. Paolo a Galata)*, dans "ASLI", t.5 (LXIX), Gênes, 1942.

(52) Ph. P. ARGENTI, *The occupation of Chios...* cit., t. 1, pp. 555-561.

(53) F. W. HASLUCK, *Monuments of the Gattelusi*, dans "The Annual of the British School at Athens", n. XV, 1908-1909, pp. 248-269.

(54) F. W. HASLUCK, *The Latin monuments of Chios, romano*, n. XVI, 1909, pp. 137-184.

(55) E. ROSSI, *Le lapidi genovesi delle mura di Galata*, dans "ASLI", t. LVI, 1928, pp. 143-164; E. SKRZINSKA, *Inscriptions latines des colonies génoises en Crimée, romano*, pp. 1-141.

(56) *Imposicio Officiū Gazarie*, dans M. H. P., *Leges municipales*, éd. L. Sauli, t.1, Turin, 1838, col. 406-407.

(57) A. ROVERE, *Documenti della Maona...* cit., pp. 177-178, 329-331.

(58) G. BALBIS, *Giovanni Bapicio vescovo di Chio nel secolo XIV*, dans *Miscellanea di Storia italiana e mediterranea per Nino Lamboglia*, Gênes, 1978, pp. 355-380; M. BALARD, *La Romanie génoise...* cit., t. 1, p. 324.

(59) ASG, Not. Donato di Chiavari 1394, doc. n. 170.

(60) G. AIRALDI, *Libri e cultura di un vescovo di Trebisonda*, dans *Studi e Documenti su Genova e l'Oltremare*, Gênes 1974, pp. 153-195.

(61) Sur ce notaire, cf. M. BALARD, *Gênes et l'Outre-mer, t. 1. Les actes de Caffa du notaire Lamberto di Sambuceto 1289-1290*, Paris-La Haye, 1973, pp. 15-18 et ASG, Notai, cart. n. 198, ff. 242v-243r.

(62) G. PISTARINO, *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chilia da Antonio di Ponzò (1360-1361)*, Gênes, 1971, p. 51, et ASG, Notai, cart. n. 376, f. 90v. Voir aussi supra p. 175.

(63) ASG, Notai Ignoti, B. 9, fr.100, f. 11r.

(64) Cfr. supra, note 37.